

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.180

**Club sportif Soyaux Angoulême XV Charente (SAXV PRO) :
attribution d'une subvention pour son action de valorisation et de
promotion du territoire et la réalisation de missions favorisant la
cohésion sociale**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024
Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **60**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlene MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.180**

Rapporteur : Gérard DEZIER

CLUB SPORTIF SOYAUX ANGOULEME XV CHARENTE (SAXV PRO) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SON ACTION DE VALORISATION ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE ET LA REALISATION DE MISSIONS FAVORISANT LA COHESION SOCIALE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10505 -1) ANIMATION DU TERRITOIRE PAR LE SPORT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes

ODD 4 : formation professionnelle – accès aux formations

Par délibération n°194 du 9 novembre 2023 au vu de l'intérêt que représentent les activités du club SA XV et son évolution en Pro D2, a été approuvé le financement des actions de soutien et de partenariat mises en œuvre entre GrandAngoulême et tout ou partie des structures porteuses du SA XV pour la saison sportive 2023/2024.

Pour mémoire, l'inscription budgétaire pour la saison 2024/2025 est de 208 500 €.

Le retour du SA XV au plus haut niveau, pour sa seconde saison consécutive, constitue une dynamique importante sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Cette dynamique trouve un écho considérable au sein du monde économique de l'agglomération angoumoisine, notamment au travers du club des partenaires qui regroupe plus de 300 entreprises locales.

Elle résonne également au sein de chaque commune de l'agglomération, l'enthousiasme provoqué par les résultats sportifs favorisant en effet le lien social et la mixité en réunissant tous les 15 jours plus de 4 000 personnes autour du stade.

Considérant ces éléments, au titre de la saison sportive 2024/2025, s'appuyant sur la proposition faite par la société anonyme sportive du SAXV, GrandAngoulême souhaite confier à la SASP « SAXV PRO » la réalisation de missions d'intérêt général en direction notamment des jeunes via la mise en place d'actions lui permettant de promouvoir et de valoriser les valeurs du rugby, le développement de la discipline, le rayonnement du territoire, l'identité communautaire et son image.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

Aux termes des dispositions des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport, les personnes publiques peuvent soutenir des sociétés sportives dès lors que celles-ci réalisent des missions d'intérêt général relatives :

- A la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- A des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- A la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

C'est dans ce cadre que la SASP SA XV Pro sollicite GrandAngoulême pour un accompagnement financier au titre de l'exercice de ces missions.

Considérant que :

- La gestion financière ne souffre d'aucun dysfonctionnement.
- Le club dans sa structure économique est plus fortement dépendant des recettes stades (sponsoring et recettes matchs) que la moyenne des autres clubs de pro D2 et que plus de 50 % des produits de l'association sont du mécénat, ce qui illustre la dynamique entrepreneuriale que la structure complète a réussi à mettre en œuvre sur le territoire.

Considérant les éléments développés par la SASP SAXVPRO, et en s'appuyant sur le bilan, il est proposé le versement de 75 675 € à la société anonyme, au titre de la réalisation de ses missions d'intérêt général et d'une convention d'objectifs fixant ses obligations pour la saison sportive 2024/2025.

Il est rappelé que ne peuvent ne pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs fixant les obligations de GrandAngoulême et de la SASP SAXVPRO.

D'ATTRIBUER une subvention de 75 675 € au profit de la SASP SAXVPRO au titre de la saison 2024/2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 2	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
LA SASP « SAXV PRO »
SAISON SPORTIVE 2024/2025

ENTRE :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême (n°Siren : 200071827)

Siège social, 25bd Besson, Bey, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, ou son représentant, autorisé par la délibération n°2024.11.XXX du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Dénommée ci-après « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET :

La Société anonyme sportive du SAXV (n°Siret : 82140439900015)

Siège social, 5 rue du stade, 16 000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Didier PITCHO, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de la SASP SAXV PRO, Dénommée ci-après « **SASP SAXV PRO** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT ENONCE CE QUI SUIIT :

Pour leur troisième année en championnat de Pro D2 après une année de descente en championnat National et cinq années consécutives en PROD2 auparavant, le club sportif SAXV sollicite le soutien de GrandAngoulême afin de mener à bien des missions d'intérêt général qu'il réalise au travers de son activité.

Par son évolution en championnat de ProD2, le SA XV participe effectivement activement à l'identité et l'attractivité de GrandAngoulême, favorise son développement économique ainsi que la cohésion et l'intégration sociales.

En effet, les activités et la présence du SA XV à un niveau professionnel de compétition constituent :

- un climat d'attractivité et de développement économique incontestable compte tenu du rayonnement externe que cette ascension va procurer à notre territoire et de l'engouement interne qu'elle produit depuis des années à Angoulême et son agglomération,
- un véritable outil de développement économique en étant un lieu de rencontres et de dynamisme qui réunit de nombreuses entreprises de toutes tailles dont les trois quarts sont originaires de l'agglomération et fédèrent un réseau de partenariat et de synergie favorable au développement local et régional,
- un facteur majeur de cohésion avec une forte fréquentation favorisant l'identité communautaire,
- un intérêt d'insertion, de cohésion sociale et de formation par ses actions pédagogiques en lien avec les établissements scolaires de l'agglomération,
- un intérêt pour l'identité et l'image du territoire au travers des opérations de communication de portée communautaire, régionale et nationale. À ce titre, l'ensemble des rencontres sera retransmise à la télévision et le championnat de PRO D2 connaît une couverture média importante (internet, presse).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071837-2024-0142-2024-11-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service

Affichage : 21/11/2024

En conséquence, au vu de l'intérêt communautaire que présentent les activités et l'évolution en championnat Pro D2 du SA XV et compte tenu de la demande du club, par délibération n°2024.11.XXX GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien financier à la société anonyme sportive qui le porte par le versement d'une subvention au titre de la saison sportive 2024/2025.

En application des articles L113-2 et R113-1 à 113-5 du Code du sport, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention afin de fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à la SASP SAXV PRO au titre des missions d'intérêt général qu'elle réalise.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de

- déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'une subvention à SASP « SAXV PRO » au titre de l'année sportive 2024/2025 ;
- fixer les engagements de la SASP « SAXV PRO » constituant la contrepartie du versement de la subvention ;
- arrêter les modalités de contrôle d'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

Article 2 : Missions exercées par la SASP SAXV PRO

Outre ses missions ordinaires liées aux activités professionnelles du SAXV, la SASP SAXV PRO assurera des missions d'intérêt général, notamment par la mise en place des actions d'animation et d'éducation suivantes :

- ✓ Participation au Forum Sport Santé Environnement 2024 : présence du club dans un stand et animation exhibition sur terrain de sport (si possibilité d'avoir des joueurs de l'équipe première) ;
- ✓ Actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives autres que celles prévues à l'article L332-1 du Code du sport et les rémunérations versées à des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (actions à proposer par le SAXV pro) ;
- ✓ Actions de partenariat avec des structures associatives, scolaires ou autres dans le but de faire découvrir la discipline, d'instaurer des temps d'échange avec les joueurs de l'équipe professionnelle (carrière, nutrition, contraintes, santé...), d'inviter des groupes de jeunes à visiter les installations, les structures et d'assister aux entraînements et aux matchs ;
- ✓ Actions de promotion des valeurs du rugby : entraînements délocalisés, échanges et séances de dédicaces en milieu rural ou en quartiers prioritaires (QPV) ;

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définis conjointement entre les parties.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_180-DE

3.1. Montant de la subvention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Considérant les missions d'intérêt général qu'elle assure en application de l'article 1 ci-dessus, GrandAngoulême attribue à la SASP SAXV PRO une subvention d'un montant de 75 675 € pour la saison sportive 2024/2025.

3.2 - Modalités de versement

Sous réserve de la signature des présentes par les parties, GrandAngoulême s'engage à verser à la SASP SAXV PRO l'intégralité de la subvention dès réception du plan d'actions réalisées et à venir, au plus tard le 15 décembre 2024.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à la Société Générale d'Angoulême

Code guichet : XXXXX

Code banque : XXXXX

N° de compte : XXXXX XX

Clé : XX

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du GrandAngoulême.

Le comptable signataire est Monsieur le Trésorier principal municipal.

3.3 – Action de promotion et de valorisation

GrandAngoulême confie également à la SASP « SAXV PRO » des prestations lui permettant de promouvoir et de valoriser le territoire, l'identité communautaire et son image pour un montant de 132 825 € TTC. Les engagements réciproques des parties à ce titre font l'objet d'un accord-cadre conclu en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Engagement de la SASP SAXV PRO

4.1 - La SASP SAXV PRO s'engage à utiliser la subvention versée par GrandAngoulême pour assurer les missions visées à l'article 2.

4.2 - La SASP SAXV PRO s'engage à fournir à GrandAngoulême, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 2.

- Procès-verbal de sa dernière Assemblée générale,
- Rapport d'activité,
- Bilans et comptes de résultat des deux dernières saisons ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par GrandAngoulême au titre de la saison sportive 2024/2025.

4.3 - La SASP SAXV PRO s'engage en outre à respecter l'ensemble des réglementations et usage encadrant son activité et les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, notamment en terme de sécurité, d'encadrement et de professionnalisme.

4.4 - Enfin, La SASP SAXV PRO s'engage à valoriser les contributions et avantages accordés par GrandAngoulême en application de la présente convention dans le cadre des subventions directes et indirectes à la société sportive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Enchâssage : 21/11/2024

Article 5 : Droit de contrôle de GrandAngoulême

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente convention, en cas de manquement de la SASP SAXV PRO à tout ou partie de ses missions et/ou engagements, tels que stipulés dans les articles 2 et 4 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Durée

La convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'à la fin de la saison sportive 2024/2025.

Article 7 : Résiliation

7.1 – Pour motif tiré de l'intérêt général

GrandAngoulême peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de la date de la notification de la résiliation, dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SASP SAXV PRO.

7.2 – D'un commun accord

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention d'un commun accord. La résiliation sera effective après un échange de courrier simple entre les parties actant le principe, la date et, le cas échéant, les conséquences (notamment financières) de la résiliation.

7.3 – Pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la partie plaignante à l'autre partie, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – Différends - litiges

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Affichage : 21/11/2024

Fait à Angoulême le, _____
En autant d'exemplaires qu'il y a de parties

Pour GrandAngoulême
Par délégation
Pour le Président
Le Vice-Président

Pour la SASP SA XV PRO
Par délégation
Pour le Président
Le Directeur Général

Gérard DEZIER

Antoine ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024